

# L'INSCRIPTION ELECTORALE

Vous venez d'emménager, vous avez changé d'adresse, vous allez avoir dix-huit ans... Comment vous inscrire sur la liste électorale ?

**En France, l'inscription électorale est obligatoire.** Elle est consécutive à une démarche volontaire et personnelle de l'électeur.

Vous venez d'emménager récemment, vous venez d'arriver dans la commune, vous n'êtes tout simplement pas inscrit : vous êtes alors concerné.

## Pièces à produire

- **la carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité** (ou périmé depuis moins de 5 ans à la date d'inscription),
- **un justificatif d'adresse** : facture de gaz, d'électricité, d'internet ou de téléphone fixe (les factures de téléphone mobile ne sont pas acceptées), etc.

## Modalités d'inscription

L'inscription est consécutive à une démarche volontaire et personnelle de l'électeur. Elle peut être faite tout au long de l'année.

Elle peut être faite :

- **en ligne**, sur le site Mon Service Public. Une photographie de bonne qualité de chaque pièce justificative est acceptée. Attention : les demandes d'inscriptions par mail sont irrecevables. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47>
- **en vous présentant à la mairie**, muni des mêmes justificatifs.
- **par courrier**, en téléchargeant le [formulaire Cerfa](#) et en l'envoyant rempli et signé, accompagné des photocopies des justificatifs cités ci-dessus.

## Cas particuliers

### Vous allez avoir 18 ans

En cas de scrutin l'année de votre 18ème anniversaire, si vous êtes majeur avant le premier tour, vous serez inscrit d'office à la condition ci-dessous :

- **Si vous vous êtes fait recenser à 16 ans et avez passé la journée de préparation à la défense, et si vous n'avez pas déménagé depuis. Vous n'aurez aucune démarche à effectuer.**
- **Si vous avez omis de vous faire recenser, ou si vous avez déménagé depuis votre recensement citoyen, vous devrez vous inscrire par l'une des procédures citées ci-dessus.**

En l'absence de scrutin, vous serez inscrit d'office à la date de votre 18ème anniversaire à condition de vous être fait recensé à l'âge de 16 ans, sinon vous devrez vous inscrire.

En cas de doute sur votre inscription d'office, nous vous invitons à la vérifier via le moteur de recherche ci-dessous.

### Vous serez absent lors de la prochaine élection et souhaitez voter par procuration ?

Vous trouverez toutes les informations utiles : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>

### **Vous êtes ressortissant européen et souhaitez participer à la démocratie locale**

**En France, l'élection européenne et l'élection municipale sont ouvertes aux ressortissants européens.** Pour vous inscrire sur les listes complémentaires municipale et/ou européenne, la démarche est la même que pour les citoyens français.

Sachez néanmoins que **l'inscription sur la liste complémentaire européenne vous permettra de voter pour les représentants français au parlement européen**, mais vous privera de la possibilité de voter pour les représentants de votre pays d'origine au sein de ce même parlement.

L'élection municipale vous est ouverte et ne vous prive pas d'un vote pour un scrutin municipal dans votre pays d'origine.

### **Vous êtes Français résidant hors de France**

**Vous devez obligatoirement faire le choix entre l'inscription consulaire et l'inscription communale.**

A défaut de choix, les deux inscriptions ne pouvant être cumulées, vous êtes radié d'office de la liste communale.